

## COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 4.5 de l'ordre du jour

CX/CAC 22/45/7  
Octobre 2022

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Quarante-cinquième session**

**TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS SOUMIS  
POUR ADOPTION OU APPROBATION PAR LA COMMISSION**

1. La Commission est invitée à adopter les projets de normes et textes apparentés qui sont soumis pour adoption finale (étape 8 ou étape 5/8), tels qu'ils figurent dans la **partie 1** du présent document.
2. La Commission est aussi invitée à adopter les avant-projets de normes et textes apparentés soumis à l'étape 5 de la procédure unique pour l'élaboration des normes et textes apparentés du Codex. La liste des textes du Comité qui sont concernés figure dans la **partie 2** du présent document et, s'ils sont adoptés, ces textes seront avancés à l'étape 6 pour observations supplémentaires et examen par le Comité, à sa seizième session.
3. Les observations reçues concernant les avant-projets de normes et textes apparentés du Comité figurent dans le document publié sous la cote CX/CAC 22/45/7 Add.1.
4. La Commission est en outre invitée à confirmer l'interruption des travaux qui a été proposée, tels qu'ils figurent dans la **partie 3** du présent document.

## Partie 1 – Normes et textes apparentés soumis pour adoption finale

Organe du Codex	Normes et textes apparentés	Référence	N° du travail	Étape
Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)	Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium	REP22/CF paragraphe 68, appendice III	N07-2019	Adoption à l'étape 8
	Limite maximale pour le cadmium dans la poudre de cacao (contenant 100 pour cent de composants secs de cacao)	REP22/CF paragraphe 59, appendice II, partie II	N15-2014	Adoption à l'étape 5/8
	Modification rédactionnelle des LM pour le cadmium dans les chocolats contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, moins de 30 pour cent de composants secs totaux de cacao et les chocolats contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, de 30 pour cent ou plus à moins de 50 pour cent de composants secs totaux de cacao	REP22/CF paragraphe 58, appendice II, partie I	-	-
	Limites maximales pour le plomb dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge, le sucre blanc et raffiné, les sirops de maïs et d'érable, le miel et les sucreries	REP22/CF paragraphe 79, 96, 101, alinéa 102 i, appendice IV	N05-2019	Adoption à l'étape 5/8
	Limites maximales pour le méthylmercure dans l'hoplostète orange et l'abadèche rosé	REP22/CF alinéa 112 i, appendice V	N04-2021	Adoption à l'étape 5/8
	Limites maximales pour les aflatoxines totales dans les grains de maïs destinés à une transformation ultérieure, dans la farine, la semoule, les gruaux et les flocons dérivés du maïs, dans le riz décortiqué et le riz poli, dans le sorgho en grain destiné à une transformation ultérieure, dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge (à l'exclusion des denrées des programmes d'aide alimentaire) et dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge destinés aux programmes d'aide alimentaire	REP22/CF alinéa 154 i, appendice VI, partie I	N08-2019	Adoption à l'étape 5/8
	Amendement corrélatif à la limite maximale pour le déoxynivalénol (DON) dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge	REP22/CF alinéa 154 iii, appendice VI, partie II	-	-

**Partie 2 – Normes et textes apparentés soumis pour adoption à l'étape 5**

<b>Organe du Codex</b>	<b>Normes et textes apparentés</b>	<b>Référence</b>	<b>N° du travail</b>	
Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)	Limite maximale pour le plomb dans les repas prêts à consommer destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge	REP22/CF alinéa 102 ii, appendice IV	N05-2019	5
	Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines	REP22/CF alinéa 200 i, appendice VII	N05-2021	5

**Partie 3 – Travaux ayant fait l'objet d'une proposition d'interruption**

<b>Organe du Codex</b>	<b>Texte</b>	<b>Référence et descriptif de projet</b>
Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)	Limites maximales pour le plomb dans les œufs frais, l'ail séché et la mélasse	REP22/CF15, alinéa 102 iii, appendice VI